sarreguemines

SERVICE CIRCULATION

Tél. : 03.87.98 70 11

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2542-1 et suivants,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement des manifestations prévues dans le cadre de la Fête de la Musique, le **21 juin 2023**,

Arrête

Article 1er
A l'occasion des manifestations de la Fête de la Musique, **le 21 juin 2023**, la circulation et le stationnement des véhicules seront organisés comme suit :

CIRCULATION

La circulation des véhicules sera interdite et qualifiée de "gênante" dans les rues et places suivantes :

du 21 juin 2023 à 13h00 au 22 juin 2023 à 2h00
- rue Sainte Croix
- passage du Marché, rue du Marché, Place du Marché, rue du Stock
- rue de l'Eglise

du 21 juin 2023 à 17h00 au 22 juin 2023 à 2h00
- rue Poincaré, tronçon compris entre la rue du Maire Massing et la rue Pasteur
- rue de la Chapelle
- rue Pasteur
- rue Chamborand, tronçon compris entre la rue des Vosges et la rue de la Chapelle
- rue Utzschneider
- rue Nationale
- rue de France, tronçon compris entre la rue de la Charrue et la rue St Nicolas
- rue Saint Nicolas
- rue du Château
- rue des Frères
- rue de Verdun

➢ **du 21 juin 2023 à 17h30 au 22 juin 2023 à 2h00**
- rue du Maire Massing, tronçon compris entre la rue Poincaré et le parking de l'Hôtel de Ville

- rue Poincaré, tronçon compris entre l'immeuble n°19 et la rue du Maire Massing. Dans le tronçon compris entre l'avenue de la Gare et l'immeuble n° 19, la circulation sera possible et se fera dans les deux sens. L'obligation d'arrêt pour les véhicules sortant de la rue Poincaré vers le carrefour de l'avenue de la Gare/Boulevard des Faïenceries sera matérialisée par un panneau Stop. Les véhicules sortant de la rue Poincaré auront obligation de tourner à droite vers l'avenue de la Gare.

sarreguemines

STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de "gênant" dans les rues et places suivantes :

du 21 juin 2023 à 6h00 au 22 juin 2023 à 2h00

- rue Sainte Croix, place de la République

du 21 juin 2023 à 13h 00 au 22 juin 2023 à 2h 00

- rue de l'Eglise
- passage du Marché, rue du Marché, Place du Marché, rue du Stock

du 21 juin 2023 à 16h00 au 22 juin 2023 à 2h00

- rue Pasteur
- rue Chamborand, tronçon compris entre la rue des Vosges et la rue de la Chapelle
- rue de France : tronçon compris entre la rue de la Charrue et la rue Saint Nicolas
- rue Poincaré, tronçon compris entre l'immeuble n°19 et la rue Pasteur
- rue Nationale
- rue des Frères
- rue du Château
- rue de Verdun
- rue du Maire Massing, tronçon compris entre la rue Poincaré et le parking de l'Hôtel de Ville
- rue de la Chapelle
- rue Utzschneider
- rue Saint Nicolas
- rue de la Charrue

Le parking du Carré Louvain restera ouvert et gratuit pour les usagers du 21 juin 2023 à 20h00 au 22 juin 2023 à 7h00.
Le parking du Moulin restera ouvert et gratuit pour les usagers du 21 juin 2023 à 20h00 au 22 juin 2023 à 7h00.

Article 2

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur
Tout véhicule laissé en stationnement, en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour l'organisation de cette manifestation, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 3

Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 1er juin 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Sébastien JUNG

Mairie de la Ville de SARREGUEMINES (Moselle)

Hôtel de Ville - 2 rue du Maire Massing - CS 51109 - **57216 SARREGUEMINES Cedex** - Tél. 03 87 98 93 00
courrier@mairie-sarreguemines.fr - www.sarreguemines.fr